

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2010

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (n° 2309)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 50**

présenté par

M. Decool, M. Roatta, M. Mathis, M. Spagnou, M. Proriol, M. Gonnot,
M. Hillmeyer, M. Lorgeoux, M. Christian Ménard, Mme Louis-Carabin,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Gosselin, M. Lazaro, Mme Marguerite Lamour, M. Guédon,
M. Maurer, Mme Besse, M. Gatignol, M. Marcon, Mme Rosso-Debord, M. Fasquelle,
Mme Marland-Militello, Mme Branget et M. Huyghe

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« rendu dans un délai maximum de deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir un délai raisonnable avant que l'avis du Conseil d'État au sujet des pétitions jugées recevables, soit rendu au Premier Ministre et aux présidents des Assemblées Parlementaires.